



POSITION DE L'AFG CONCERNANT LA MUTUALISATION DES PLANS ET DEVIS POUR LES CLIENTS MUNICIPAUX

Décembre 2025

ASSOCIATION
DES FIRMES DE
GÉNIE-CONSEIL
QUÉBEC

afg

Position de l'Association des firmes de génie-conseil du Québec (AFG) concernant la mutualisation des plans et devis pour les clients municipaux.

L'Union des municipalités du Québec mène actuellement une consultation auprès de diverses organisations afin d'évaluer la possibilité de mutualiser les plans et devis pour certains types de bâtiments municipaux. Dans ce contexte, et afin de préciser sa position sur le sujet, l'AFG a réalisé un sondage qualitatif auprès des membres de son Comité Bâtiment. Cette démarche visait à mieux comprendre leurs perceptions, leurs réserves et leurs observations techniques concernant la mutualisation des plans et devis municipaux.

Le présent document offre une synthèse des réponses recueillies dans le cadre de cette consultation, menée au cours du mois de novembre 2025.

1. Impacts anticipés de la mutualisation

Dans l'ensemble, les participants estiment que la mutualisation générerait **davantage de complexité que d'efficacité**. Plusieurs anticipent une **complexification du contenu des documents d'appel d'offres**, chaque municipalité cherchant à incorporer ses propres exigences, parfois restrictives, ce qui pourrait produire des documents plus lourds, incohérents et difficiles à administrer. Ce phénomène risque d'être exacerbé dans les contextes de litige, où la diversité des clauses rendrait l'interprétation contractuelle plus ardue.

Les répondants soulignent également que des plans uniformisés pourraient **compromettre la qualité des bâtiments municipaux**. Les besoins des utilisateurs, les réalités du terrain, l'environnement et les contraintes urbaines varient trop d'un projet à l'autre pour qu'un modèle standard puisse y répondre adéquatement. L'utilisation de plans génériques pourrait alors mener à des espaces mal adaptés, nécessitant des modifications coûteuses en cours de chantier, ou à des bâtiments sous-performants en matière d'efficacité énergétique.

Plusieurs rappellent que les honoraires professionnels représentent une proportion minime du coût global d'un bâtiment sur l'ensemble de son cycle de vie. Chercher à réduire ces honoraires par la mutualisation pourrait entraîner des économies apparentes, mais engendrer des **dépenses plus importantes en construction, en entretien ou en exploitation**.



2. Principaux risques techniques associés à la mutualisation

Les risques techniques évoqués sont nombreux et souvent partagés entre plusieurs répondants. On mentionne d'abord la **grande diversité des normes, codes, règlements municipaux et exigences locales**. Une standardisation complète obligerait les concepteurs à concevoir les bâtiments selon les conditions les plus contraignantes possibles, entraînant un surdimensionnement structural et mécanique qui ferait exploser les coûts de construction.

Les intervenants insistent particulièrement sur la **variabilité des conditions de site** : géotechnique, infrastructures souterraines disponibles, orientation du bâtiment, contraintes climatiques locales. La mutualisation totale des plans et devis est jugée incompatible avec cette diversité. Certains rappellent que la conception des fondations, par exemple, ne peut tout simplement pas être standardisée.

Les **risques liés aux systèmes intégrés** sont également évoqués : interopérabilité technologique d'un site à l'autre, obsolescence rapide des équipements, compatibilité des systèmes mécaniques et électriques, performance énergétique variable selon l'implantation. Une conception trop rigide risquerait de figer des technologies ou des solutions qui ne sont déjà plus optimales au moment de la construction.

Un autre enjeu majeur est celui de la **responsabilité professionnelle**, notamment en matière d'assurance. Les participants rappellent que les plans et devis relèvent de la propriété intellectuelle de leurs concepteurs et que leur réutilisation ou adaptation doit être contrôlée. Un professionnel qui appose son sceau demeure responsable de l'exactitude des documents, de leur conformité aux normes et de leur adéquation aux conditions réelles du site. Une mutualisation risquerait donc de diluer ou de compliquer la traçabilité des responsabilités, créant un risque accru pour le professionnel et des contraintes assurantielles potentiellement importantes. Les assureurs exigent que tout projet fasse l'objet d'une adaptation adéquate, ce qui rend difficile la réutilisation mécanique de documents antérieurs.

Enfin, plusieurs craignent que la mutualisation entraîne un **accroissement du nombre de modifications en cours de construction**, ce qui alourdirait la gestion contractuelle, la coordination, les extras et les délais.



3. Contextes dans lesquels la mutualisation pourrait être acceptable

Bien que la perception dominante soit défavorable, certains répondants identifient des contextes où une mutualisation partielle pourrait être envisageable. Il s'agirait essentiellement de **bâtiments simples, peu identitaires, situés dans des environnements présentant peu de contraintes**. Par exemple, certains types d'infrastructures utilitaires – comme des blocs sanitaires – pourraient se prêter à une certaine normalisation.

D'autres estiment que la mutualisation pourrait être limitée à **certaines sections des plans et devis**, pour autant que les besoins des municipalités soient identiques. Même dans un tel scénario, une adaptation au site demeure incontournable, tout comme la rémunération appropriée des professionnels, puisqu'une mutualisation ne soustrait jamais un projet aux exigences liées à la responsabilité professionnelle ni aux ajustements nécessaires sur le terrain.

Un répondant suggère que la mutualisation pourrait éventuellement se concevoir dans des contextes où plusieurs municipalités partagent exactement les **mêmes réglementations, les mêmes processus d'approbation** et où **un seul comité décisionnel** est impliqué. Un tel alignement demeure toutefois rare en pratique.

Conclusion

Le sondage met en évidence un consensus clair : la mutualisation intégrale des plans et devis pour des bâtiments municipaux comporte des risques importants, tant sur le plan technique que sur celui de la responsabilité professionnelle. La diversité des sites, des besoins et des contextes municipaux rend improbable l'utilisation de modèles standardisés sans compromettre la qualité, la sécurité ou l'efficacité des ouvrages. La mutualisation peut être envisagée dans des cas très spécifiques, mais uniquement de manière partielle, encadrée et adaptée, afin de préserver les obligations professionnelles, la couverture assurantielle et la qualité des infrastructures publiques.

À propos de l'Association des firmes de génie-conseil du Québec (AFG)

Depuis plus de 50 ans, l'AFG fait la promotion du génie-conseil québécois et des meilleures pratiques, en collaborant avec le gouvernement du Québec, les municipalités et autres donneurs d'ouvrage publics et privés. Regroupant plus de 70 membres, elle a pour mission de promouvoir la contribution socioéconomique de l'industrie du génie-conseil au sein de la collectivité québécoise.

